



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 15 octobre 2018 à 18h00.

Présences : M. Mario Desbiens, maire
Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5
M. Bruno Boily, conseiller # 6

Absence : M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Bernard Girard, conseiller # 2

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présente, Mme Suzie Belleau, adjointe administrative.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION CM2018-183

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adjudication – soumission déneigement
4. Adjudication – soumission étude pédologique eaux usées
5. Autorisation de signature vente de terrain – 159 rue Lindsay
6. Toponymie – chemin du Ruisseau jaune
7. Divers :
 - a) _____
 - b) _____
8. Période de questions
9. Fin de la rencontre

3- ADUDICATION – SOUMISSION DÉNEIGEMENT

RÉSOLUTION CM2018-184

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 \$ de gré à gré;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique a demandé une soumission à l'entreprise Dénégement MG;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est satisfait des services offerts par ladite entreprise ;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Jonathan Boily, et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'accepter, séance tenante, la soumission de l'entreprise Dénégement MG pour le déneigement des stationnements et le chemin du Domaine des patriotes pour un montant de 19 330 \$ plus les taxes applicables.

4- ADJUDICATION – SOUMISSION ÉTUDE PÉDOLOGIQUES EAUX USÉES

RÉSOLUTION CM2018-185

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 \$ de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique est en cours de réalisation d'une étude préliminaire visant la construction d'une station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'une étude pédologique pour connaître la nature des sols est nécessaire pour l'avancement du projet de construction d'une station de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées soit :

- GHD Laboratoire
- Englobe
- SNC Lavallin

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a soumis une proposition soit Englobe;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Bruno Boily, appuyé par M. Jacques Vachon, et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'accepter, séance tenante, la soumission de l'entreprise Englobe pour la réalisation d'une étude pédologique liée au projet de construction d'une station d'épuration des eaux usées au montant forfaitaire maximal de 26 845 \$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu de financer cette étude à même le programme PRIMEAU.

5-AUTORISATION DE SIGNATURE VENTE DE TERRAIN – 159 RUE LINDSAY



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

RÉSOLUTION CM2018-186

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche et appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'autoriser, séance tenante, le maire et le directeur général à signer les documents liés à la vente du terrain du 159 rue Lindsay.

6 - TOPONYMIE – CHEMIN DU RUISSEAU JAUNE

RÉSOLUTION CM2018-187

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réalisé un projet de développement de villégiature sur les rives de la rivière Péribonka dans le secteur du ruisseau jaune dans la municipalité de Sainte-Monique ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est appelé officieusement depuis plusieurs années secteur du ruisseau jaune ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Bruno Boily et appuyé par Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de nommer, séance tenante, le chemin d'accès au développement de villégiature du ruisseau jaune le « chemin du Ruisseau Jaune ».

7-DIVERS :

- a)
- b)

8- PÉRIODE DE QUESTIONS

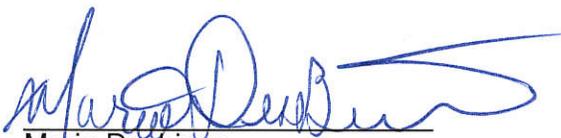
Plusieurs citoyens ont posé des questions pour lesquelles ils ont reçu des réponses de la part des membres du conseil.

9- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CM2018-188

Attendu que tous les sujets à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 18h 10.


Mario Desbiens
Maire


Mathieu Lapointe
Directeur général
et secrétaire-trésorier